



2025/2039(INI)

01.09.2025

PROJET DE RAPPORT

sur le thème «Progresser vers une société du soin: aborder l'écart entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales»
(2025/2039(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales
Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

(Procédure avec commissions conjointes – article 59 du règlement intérieur)

Rapporteuses: Eleonora Meleti, Rosa Estaràs Ferragut

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	10
ANNEXE: DÉCLARATIONS DES CONTRIBUTIONS.....	13

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le thème «Progresser vers une société du soin: aborder l'écart entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales»

(2025/2039(INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 2,
- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 8, 19, 153 et 157,
- vu la communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée «Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025» ([COM\(2020\)0152](#)),
- vu la communication de la Commission du 7 septembre 2022 sur la stratégie européenne en matière de soins ([COM\(2022\)0440](#)), la recommandation du Conseil du 8 décembre 2022 concernant l'éducation et l'accueil de la petite enfance: les objectifs de Barcelone pour 2030¹ et la recommandation du Conseil du 8 décembre 2022 sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de haute qualité²,
- vu le socle européen des droits sociaux et son plan d'action, ses grands objectifs pour 2030 et le tableau de bord social de l'Union,
- vu la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 concernant la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail³,
- vu la directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil⁴ (directive «équilibre entre vie professionnelle et vie privée»),
- vu sa résolution du 21 janvier 2021 sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes⁵,
- vu sa résolution du 5 juillet 2022 intitulée «Vers une action européenne commune en matière de soins»⁶,
- vu la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du

¹ JO C 484 du 20.12.2022, p. 1.

² JO C 476 du 15.12.2022, p. 1.

³ JO L 204 du 26.7.2006, p. 23, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2006/54/oj>.

⁴ JO L 188 du 12.7.2019, p. 79, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2019/1158/oj>.

⁵ JO C 456 du 20.12.2022, p. 208.

⁶ JO C 47 du 7.2.2023, p. 30.

- 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne⁷,
- vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 sur l'avenir de la compétitivité européenne,
 - vu la directive (UE) 2023/970 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit⁸,
 - vu la proposition de la Commission du 15 novembre 2023 concernant un règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un réservoir européen de talents ([COM\(2023\)0716](#)),
 - vu la directive (UE) 2024/2831 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme⁹,
 - vu les conclusions du Conseil du 3 décembre 2024 sur le thème «Garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'égalité de genre pour toutes les générations au regard des défis démographiques», approuvées par le Conseil «Emploi, politique sociale, santé et consommateurs» (EPSCO) lors de sa session du 2 décembre 2024,
 - vu les conclusions du Conseil du 4 décembre 2024 sur les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans l'UE: mobiliser le potentiel de main-d'œuvre inexploité dans l'Union européenne, approuvées par le Conseil EPSCO lors de sa session du 2 décembre 2024,
 - vu la communication de la Commission du 20 mars 2024 intitulée «Pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans l'UE: plan d'action» ([COM\(2024\)0131](#)),
 - vu l'édition 2024 du rapport annuel du comité de la protection sociale de la Commission,
 - vu la communication de la Commission du 5 mars 2025 intitulée «L'union des compétences» ([COM\(2025\)0090](#)),
 - vu le rapport 2025 de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union, en particulier sa section consacrée à l'écart entre les hommes et les femmes en matière de prise en charge des responsabilités familiales,
 - vu l'article 55 de son règlement intérieur,
 - vu les délibérations communes de la commission de l'emploi et des affaires sociales et de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres au titre de l'article 59 du règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et de la commission

⁷ JO L 275 du 25.10.2022, p. 33, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2022/2041/oj>.

⁸ JO L 132 du 17.5.2023, p. 21, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2023/970/oj>.

⁹ JO L, 2024/2831, 11.11.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2024/2831/oj>.

des droits des femmes et de l'égalité des genres (A10-0000/2025),

- A. considérant que l'Union européenne est fondée sur la valeur de l'égalité entre les femmes et les hommes;
- B. considérant qu'une société du soin reconnaît les services à la personne comme étant un élément fondamental au bon fonctionnement des économies et des sociétés, qu'il convient de valoriser et de répartir équitablement;
- C. considérant que, souvent, le soin est insuffisamment valorisé sur les plans social et économique; qu'une grande partie des services à la personne est invisible et que les individus qui les fournissent risquent de ne pas bénéficier d'un soutien adéquat;
- D. considérant que les femmes assument la majorité des responsabilités en matière de soin, constituant 90 % du personnel en charge des soins formels¹⁰;
- E. considérant que les femmes jouent un rôle central dans le secteur des soins, et qu'après leur entrée sur le marché du travail, elles restent les principales responsables des tâches domestiques et familiales;
- F. considérant que plusieurs États membres n'ont pas pleinement transposé la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants;
- G. considérant que le secteur des soins reste insuffisamment valorisé et financé au sein de l'Union;
- H. considérant que pour être efficace, la mise en œuvre de la stratégie européenne en matière de soins doit faire l'objet d'un suivi, être transparente et se refléter dans les financements et les politiques publiques de l'Union;

Le soin en chiffres

1. souligne qu'au sein de l'Union, plus de 12 millions de personnes¹¹ dispensent des soins non rémunérés à des membres de leur famille malades, âgés ou en situation de handicap, et que ces soins informels constituent entre 30 et 85 % du travail de soin¹²;
2. souligne que 76 % des services à la personne non rémunérés sont prestés par des femmes¹³, et que ceux qui sont rémunérés se caractérisent souvent par des bas salaires et des conditions de travail précaires;
3. observe que la valeur économique des tâches domestiques et familiales non rémunérées représente entre 10 et 39 % du produit intérieur brut (PIB) dans le monde¹⁴, et que les femmes effectuent la majeure partie de ce travail;
4. souligne qu'au sein de l'Union, les femmes représentent 76 % des 49 millions

¹⁰ Commission européenne, Stratégie européenne en matière de soins, 2022.

¹¹ Eurostat, «Conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale» – Statistiques, 2019.

¹² Commission européenne, «Long-Term Care Report», 2021.

¹³ [Organisation internationale du travail, rapport «Prendre soin d'autrui: Un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent», 2018.](#)

¹⁴ Nations unies, 2021, sur l'économie du soin: <https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/csw61/redistribute-unpaid-work#notes>.

d'aidants¹⁵, et comptent pour 93 % des éducateurs et des auxiliaires d'enseignement¹⁶, 86 % du personnel soignant au sein des services de santé et 95 % du personnel d'entretien à domicile¹⁷;

5. indique que l'inadéquation des systèmes de soin figure parmi les principaux obstacles à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes sur les marchés du travail dans le monde¹⁸;
6. constate que les dépenses publiques consacrées aux soins de longue durée devraient augmenter pour passer de 0,8 % du PIB en 2022 à 1,7 % en 2050¹⁹;
7. souligne que, d'ici à 2070, près de 30 % de la population de l'Union sera âgée de 65 ans ou plus²⁰, ce qui se traduira par une augmentation de la demande de services de soin et une pression considérable sur les systèmes de santé et de protection sociale, tandis que le nombre de personnes nécessitant des soins de longue durée devrait passer de 30,8 millions en 2019 à 38,1 millions en 2050²¹;

Vers une société du soin

8. estime qu'une société du soin reconnaît que celui-ci joue un rôle central et l'intègre dans son action publique, notamment tous les types de soins principalement dispensés par les femmes, l'éducation et l'accueil de la petite enfance et les soins de longue durée; soutient l'égalité entre les femmes et les hommes au regard des responsabilités liées aux soins, qui repose sur le partage égal des tâches familiales, les congés parentaux, des conditions de travail adéquates et le soutien au travail;
9. estime que les responsabilités liées au soin ne devraient pas incomber uniquement aux femmes et que les États membres devraient promouvoir une participation égale des hommes et des femmes à la garde des enfants ainsi qu'aux soins aux personnes âgées et aux membres de la famille en situation de handicap;
10. souligne l'importance de mettre en œuvre des mesures et des politiques publiques à l'appui de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de sorte à soutenir les aidants, à favoriser l'emploi des femmes et à réduire l'écart entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales, en complément des mesures prévues au titre de la stratégie européenne en matière de soins;
11. souligne qu'une telle société doit faire coexister différents modèles de soin et promouvoir la désinstitutionnalisation des soins de sorte à préserver la dignité, l'autonomie, l'indépendance et le bien-être, dans le cadre d'une approche fondée sur les droits;
12. souligne qu'il est essentiel de mettre des programmes ciblés de renforcement des compétences au service des femmes dont la carrière a été interrompue en raison de leurs

¹⁵ Étude de l'EPC (European Policy Centre), «Gender equality: Who cares? Do you?», 2022.

¹⁶ Eurostat, «Childcare workers and teachers' aides in the EU in 2020».

¹⁷ Étude de l'EPC, «Gender equality: Who cares? Do you?», 2022.

¹⁸ Forum économique mondial, «Global Gender Gap Report 2023».

¹⁹ Document de travail des services de la Commission accompagnant la proposition de recommandation du Conseil, formulée par la Commission, sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de qualité, 2022.

²⁰ Commission européenne, Rapport 2021 sur le vieillissement.

²¹ Commission européenne, Rapport 2021 sur le vieillissement.

responsabilités familiales en vue de favoriser leur perfectionnement professionnel continu et l'égalité des chances sur le marché du travail;

Le soin au cœur de l'économie

13. estime que l'économie du soin englobe les services à la personne fournis aussi bien par les secteurs public et privé, notamment par les petites et moyennes entreprises, les organisations non gouvernementales, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les ménages, ce qui inclut aussi bien les prestataires et les bénéficiaires de soins que les employeurs et les institutions proposant ce type de services²²;
14. souligne qu'une économie du soin reconnaît les services à la personne comme étant essentiels à la résilience de l'Europe, en cela qu'ils comptent pour 11 % du PIB de l'Union et emploient plus de 6 millions de personnes, dont la plupart sont des femmes²³;
15. estime qu'il faudra investir pour former les aidants formels, notamment dans le cadre de programmes ciblés de perfectionnement professionnel, en particulier en ce qui concerne les compétences numériques et relationnelles, ainsi que pour garantir des soins de qualité centrés sur la personne; estime en outre qu'il convient de promouvoir la certification des compétences afin de répondre à l'évolution des besoins, de sorte que les emplois offrent des perspectives à long terme et favorisent l'inclusion et la croissance;
16. attire l'attention sur les défis auxquels sont confrontés les aidants informels, à savoir qu'il s'agit principalement de femmes, qui fournissent des soins non rémunérés en bénéficiant d'une protection sociale limitée, et dont les contributions doivent faire l'objet d'un soutien ciblé;
17. souligne que davantage d'efforts seront nécessaires pour renforcer le statut professionnel des aidants formels en veillant à ce qu'ils bénéficient de salaires équitables, d'opportunités en termes de parcours professionnels et de conditions de travail améliorées, étant donné que la réduction de l'écart entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales contribue à combler l'écart de retraite entre les hommes et les femmes;
18. fait part de son soutien aux jeunes aidants, qui comptent pour 4 à 10 % des enfants au sein de l'Union et dont les responsabilités affectent leur éducation, leur santé mentale et leur développement social²⁴;
19. reconnaît que la plupart des services à la personne sont fournis par des femmes originaires de pays tiers; estime qu'une migration régulière bien gérée peut apporter une solution à l'évolution des besoins en matière de personnel soignant et à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, et que les États membres devraient adapter leurs politiques visant à attirer les talents aux voies de migration en vue de maximiser les retombées positives sur le domaine des services à la personne;

²² Organisation internationale du travail, <https://www.ilo.org/topics-and-sectors/care-economy>.

²³ Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, «Care workers: skills opportunities and challenges (2023 update)», <https://www.cedefop.europa.eu/en/data-insights/care-workers-skills-opportunities-and-challenges-2023-update>.

²⁴ Parlement européen, Direction générale des politiques internes, note d'information approfondie: «The situation of young carers in Europe», 2024.

La voie à suivre

20. invite la Commission à fournir, en collaboration avec les agences concernées, des données précises, accessibles et comparables mesurant l'écart entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales, de sorte que les États membres et les autorités publiques puissent partager leurs bonnes pratiques et remédier à cet écart;
21. invite les États membres à mettre en œuvre la recommandation relative à la garde d'enfants et aux soins de longue durée élaborée dans le cadre de la stratégie européenne en matière de soins, et à identifier dans leurs rapports de mise en œuvre les bonnes pratiques, les lacunes et les progrès qu'ils auront cartographiés;
22. souligne que la stratégie adoptée en matière de soins devrait s'articuler avec la stratégie en faveur des personnes handicapées et reposer sur l'amélioration des conditions des soins aux personnes handicapées, l'innovation, l'inclusivité et l'emploi;
23. demande que la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants soit pleinement et effectivement transposée et qu'à cet égard, une prolongation des congés de maternité et de paternité soit envisagée;
24. exhorte la Commission et les États membres à promouvoir la reconnaissance du rôle que jouent les aidants informels, au vu de la contribution essentielle qu'ils apportent en termes de cohésion sociale, et à soutenir la viabilité des systèmes de soin dans toute l'Europe;
25. invite la Commission et les États membres à garantir de meilleures conditions de travail dans le secteur des soins formels, en assurant en priorité une rémunération équitable, un accès à la formation continue et un environnement de travail sûr, et à rendre plus attractives les professions du domaine des soins en garantissant des perspectives à long terme;
26. invite la Commission et les États membres à mieux reconnaître les compétences acquises lors de la fourniture de soins en veillant à ce qu'elles soient prises en compte dans les politiques publiques en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie et du perfectionnement professionnel, et en envisageant de mettre en œuvre un processus de certification;
27. appelle de ses vœux la création à l'échelle européenne d'un statut d'aidant fondé sur un cadre et une définition communs au sein de l'Union;
28. encourage la Commission et les États membres à veiller à ce que les périodes lors desquelles des soins non rémunérés ont été dispensés soient prises en considération de façon équitable dans les systèmes de retraite; encourage par ailleurs les États membres à étudier des solutions équitables et durables visant à protéger les personnes, principalement des femmes, qui apportent des soins à des personnes dépendantes pendant de longues périodes lors de leur vie professionnelle;
29. appelle de ses vœux l'élaboration d'un plan d'action européen qui vise à soutenir les parents isolés et les familles vulnérables en mettant l'accent sur l'accès à l'emploi et à la formation, la garde d'enfants, le soutien psychosocial et le renforcement du travail flexible;

30. invite les États membres à pleinement utiliser les fonds de l'Union pour mettre au point des services de soin accessibles, abordables et de qualité pour tous les groupes d'âge, de la petite enfance aux soins de longue durée pour les personnes âgées et les personnes handicapées;

o

o o

31. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La demande de soins dans l'Union européenne augmente rapidement en raison de l'évolution démographique, des pressions sur le marché du travail et des transformations sociales. Dans le même temps, les services à la personne restent trop peu reconnus, insuffisamment financés et inégalement répartis, les femmes continuant à assumer une part beaucoup plus importante des responsabilités tant en milieu professionnel qu'au sein des foyers. Ce déséquilibre contribue de manière significative aux inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'emploi, de revenu, de retraite et de progression de carrière, et limite la pleine participation des femmes à la société et à l'économie. Dans ce contexte, le rapport «Progresser vers une société du soin: aborder l'écart entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales» propose une vision politique cohérente et des recommandations stratégiques en faveur de la réduction des inégalités en matière de soins, de la résilience des systèmes de soin et du progrès de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble de l'Union européenne.

Le soin est un pilier du bien-être, de la dignité et de l'équité sociale. Le bon fonctionnement des systèmes de soin est essentiel à la réalisation des droits humains, en cela qu'ils permettent aux individus d'exercer pleinement leurs droits en matière d'éducation, de santé et de participation à la société. Reconnaître l'importance sociale du soin est indispensable pour lutter contre les inégalités et promouvoir un modèle de développement social plus équitable.

Les responsabilités en matière de soins sont assumées par les femmes, tant dans les foyers que dans le cadre du travail rémunéré. Les femmes sont le pilier invisible des systèmes de soin, mais malgré ce rôle central, elles font souvent face à des inégalités économiques, à un manque de reconnaissance et à des possibilités limitées en matière de développement personnel et professionnel. Apporter des solutions aux inégalités entre les femmes et les hommes dans ce domaine suppose de professionnaliser ces activités et de promouvoir le partage des responsabilités entre les hommes et les femmes, tant au niveau du foyer que de la société.

- **L'importance de bâtir une économie du soin en tant que fondement d'une Union plus forte**

L'économie du soin constitue un pilier essentiel des systèmes sociaux et économiques européens. Elle contribue de manière significative au PIB et à l'emploi, avec plus de 6 millions de personnes travaillant dans le secteur des soins¹, dont la majorité sont des femmes. Malgré cela, ces services ne sont toujours pas suffisamment valorisés et restent caractérisés par des faibles salaires, des conditions de travail difficiles et des perspectives de carrière limitées. Il est essentiel de renforcer le statut et l'attractivité de ces professions pour remédier aux pénuries persistantes de main-d'œuvre et fournir des soins de qualité centrés sur la personne. Investir dans la formation professionnelle, l'apprentissage tout au long de la vie et l'amélioration des conditions de travail contribuera à la viabilité et à la résilience à long terme des systèmes de soin.

Les soins informels, qui restent principalement prodigués par des femmes, représentent une part importante des soins fournis au sein de l'UE. Pourtant, ils apparaissent rarement dans les statistiques économiques et font souvent l'objet d'un soutien insuffisant en termes de protection sociale, de retraite et de santé mentale. Les aidants informels doivent bénéficier d'une reconnaissance et d'un soutien suffisants. Leur rôle devrait être davantage reconnu et donner lieu à des droits adéquats, à des services de répit et à une prise en compte de

l'expérience acquise dans ce domaine dans les cadres de compétences et d'emploi. Une attention particulière doit être accordée aux jeunes aidants, dont l'éducation, le bien-être et le développement peuvent pâtir de leurs responsabilités.

Par ailleurs, l'économie du soin est de plus en plus façonnée par les migrations. De nombreux aidants professionnels au sein de l'Union sont des femmes originaires de pays tiers. Une action publique soutenant la bonne gestion des migrations régulières peut contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans le secteur des soins, à condition qu'elle garantisse des pratiques de recrutement équitables, des conditions de travail décentes et un accès aux droits. Faire en sorte que les compétences et les voies de migration répondent aux besoins en main-d'œuvre, y compris dans le cadre du réservoir européen de talents et de l'initiative «L'Union des compétences», est essentiel pour garantir une approche du soin fondée sur les droits, inclusive et tournée vers l'avenir.

Le rapport formule une série de recommandations visant à réduire l'écart entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales et à promouvoir des changements structurels. Il appelle à mettre en œuvre pleinement et de façon effective la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et exhorte les États membres à promouvoir un partage égal des responsabilités familiales. Il invite également la Commission et les États membres à améliorer les conditions de travail dans le secteur des soins formels, en garantissant notamment une rémunération équitable, un accès à la formation continue, des possibilités d'évolution de carrière et un environnement de travail sûr. Les professions du domaine du soin doivent être rendues plus attractives grâce à des perspectives d'emploi à long terme et à une professionnalisation des services.

Le rapport encourage en outre à prendre en considération les périodes passées à fournir des soins non rémunérés dans les systèmes de retraite et appelle à la prise en compte des compétences en matière de soins dans les politiques publiques en faveur du perfectionnement professionnel et de l'apprentissage tout au long de la vie. Le rôle des financements de l'UE, y compris le FSE+, le programme «L'UE pour la santé» et la facilité pour la reprise et la résilience, est présenté comme un élément essentiel à la mise au point de services de soins accessibles, abordables et de qualité à tous les stades de la vie.

• **Transformer l'avenir des soins – L'importance d'une société du soin**

Une première étape a été franchie au niveau de l'Union avec la première stratégie européenne en matière de soins, qui devrait nous servir de fondement pour tirer parti de la valeur ajoutée européenne découlant d'une action commune.

S'appuyer sur la stratégie européenne en matière de soins de 2022 pour mettre en œuvre de nouvelles réformes et réaliser de nouveaux investissements pilotés par l'UE dans les trois domaines ci-après pourrait contribuer à réduire l'écart entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales:

- (1) équilibre entre vie professionnelle et vie privée;
- (2) conditions de travail dans le secteur des soins; et
- (3) disponibilité et accessibilité des services de soins formels.

Une vaste harmonisation vers le haut pourrait amplifier la valeur ajoutée européenne d'une action renforcée de l'Union en s'appuyant sur le socle européen des droits sociaux, la promotion de la libre circulation des travailleurs et la mise à profit des économies d'échelle européennes en faveur des réformes et des investissements.

Ce rapport souligne que les efforts visant à renforcer les systèmes de soin devraient comporter des volets politiques, économiques et socioculturels. Sur le plan politique, le soin doit être pris en compte dans l'action publique et les cadres de protection sociale au niveau national. Il est essentiel de garantir des salaires économiquement équitables et des conditions de travail dignes pour les aidants formels, de même que des mécanismes permettant de rendre visible la contribution que constituent les soins non rémunérés. Sur le plan culturel, la sensibilisation à la valeur collective des soins et la promotion du partage des responsabilités sont essentielles pour créer des systèmes de soin équitables et durables.

Le rôle des financements de l'UE, y compris le FSE+, le programme «L'UE pour la santé» et la facilité pour la reprise et la résilience, est présenté comme un élément essentiel à la mise au point de services de soins accessibles, abordables et de qualité à tous les stades de la vie.

Enfin, le rapport appelle à améliorer la collecte de données sur l'écart entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales et à effectuer un suivi systématique de la mise en œuvre de la stratégie européenne en matière de soins. Il appelle également à ce que la stratégie européenne en matière de soins s'articule avec la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, de sorte à garantir des systèmes de soin inclusifs, innovants et accessibles. Il recommande par ailleurs d'élaborer un plan d'action européen pour soutenir les parents isolés et les familles vulnérables en mettant l'accent sur l'emploi, la garde d'enfants, le soutien psychosocial et les conditions de travail flexibles.

La transition vers une société du soin est nécessaire pour garantir la durabilité sociale, la résilience économique et la solidarité intergénérationnelle en Europe. La réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en matière de prise en charge des responsabilités familiales nécessitera des efforts coordonnés des pouvoirs publics, ainsi que des investissements adéquats. Ce rapport affirme son attachement à ce que le soin soit placé au cœur du programme d'action de l'Union.

- **Vers une société centrée sur la dignité et l'équité**

Les soins sont au cœur de la vie humaine, de la cohésion sociale et de la réalisation des droits humains. Bâtir des systèmes de soin solides renforce les conditions sur lesquelles repose la dignité humaine, facilite l'exercice des autres droits et contribue à des sociétés plus équitables, plus solidaires et plus humaines.

ANNEXE: DÉCLARATIONS DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, les rapporteures déclarent avoir inclus dans leur rapport des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'elles ont reçues, pour l'élaboration du projet de rapport, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire¹ suivants, ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

Entité et/ou personne
1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire⁽¹⁾
TOUR4EU - Tuscan Organisation of Universities and Research for Europe
2. Représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades⁽²⁾

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive des rapporteures.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, les rapporteures déclarent avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données n° 484 (<https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do>), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

¹ http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj